



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat
de l'académie de Nice**

**Département
des Etablissements
d'Enseignement**

S.A.S.P.E.
Service d'Accompagnement et
de Suivi des Politiques
Educatives

Affaire suivie par :
Pascale LENDREVIE
Chef de service

Téléphone
04 93 53 71 10
Courriel
pascale.lendrevie@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

REÇU LE 10 JUL. 2019

Le recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

à

Maison Régionale de l'Eau
A l'attention de M. le Président
33 bis, boulevard Grisolles – BP 50008
83 671 BARJOLS

Nice, le 3 juillet 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté rectoral du 24 juin 2019 consécutif à la demande d'agrément présentée par votre association pour l'exercice d'activités complémentaires de l'enseignement public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef du service de
l'accompagnement et du suivi des
politiques éducatives
Pascale LENDREVIE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU les articles D.551-1 à D.551-12 du Code de l'éducation relatifs aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP),

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) en sa séance du 14 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément pour apporter son concours à l'Enseignement Public, au titre de l'article D.551-1 du code de l'Education, sous la forme :

- **d'interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement** : actions de sensibilisation et projets didactiques sur l'eau et les milieux aquatiques
- **d'activités éducatives complémentaires hors temps scolaire** : actions de sensibilisation et projets didactiques sur l'eau et les milieux aquatiques
- **d'une contribution à la recherche pédagogique et à la formation des équipes** : stages « culture à portée de main », réunions pédagogiques, mise à disposition des ressources pédagogiques de l'Aquathèque

est accordé à l'association dont le nom suit :

**Maison Régionale de l'Eau
33 bis, boulevard Grisolle – BP 50008
83 670 BARJOLS**

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré à compter de ce jour pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Nice et les Directeurs Académiques des Services de l'éducation nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 24 juin 2019


Richard LAGANIER 

